

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRE

Le Client s'est engagé à respecter des valeurs morales et éthiques dans la gestion de son entreprise et à observer un haut niveau d'intégrité dans son activité. Nous attendons que toutes les parties avec qui nous traitons adoptent un comportement similaire.

Le présent Code de Conduite énonce ainsi les attentes du Client envers ses Prestataires, prestataires de services, sous-traitants et autres partenaires (désignés ci-après sous l'appellation générale « Prestataire(s) »).

En acceptant ce Code, le Prestataire s'engage à ce que toutes les relations commerciales et accords conclus avec le Client, existants et futurs, respectent les exigences contenues dans ce Code. Il accepte également les principes stipulés dans les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les principes directeurs de l'OCDE.

Les normes définies dans le présent Code s'articulent autour de 4 exigences :

- Exigences de conduite générale (éthique)
- Exigences sociales (conditions de travail)
- Exigences de confidentialité
- Exigences environnementales.

1. Exigences de conduite générale

1.1 Lois et réglementation applicables

Nous attendons de nos Prestataires qu'ils respectent toutes les exigences légales et réglementaires en vigueur et agissent avec honnêteté et intégrité. Leur comportement ne doit pas nuire à la réputation du Client ou du Groupe Volkswagen AG.

Ils ont l'obligation de respecter les règles du droit de la concurrence. Des accords tendant à limiter la libre concurrence, à favoriser ou exclure arbitrairement certains partenaires pour quelque cause que ce soit sont strictement interdits.

1.2 Conflits d'intérêts

Pour la protection du Client et de nos employés, nous avons établi des règles de conduite internes obligatoires ainsi qu'un système de conseil et de prévention des conflits d'intérêts.

Les Prestataires doivent faire preuve de prudence et de diligence afin de prévenir toute action ou condition qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts. Un « conflit d'intérêt » s'entend de toute situation dans laquelle les intérêts du Prestataire peuvent entrer en conflit, ou être perçus comme étant en conflit, avec ceux du Client. Si un tel conflit d'intérêts existe, les Prestataires ne doivent pas tenter d'obtenir d'avantage ou de traitement préférentiel en raison de la situation présentant un conflit.

1.3 Lutte contre la corruption

La corruption, l'extorsion ou les détournements de fonds, sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits par le Client.

Le Client rejette toute conduite malhonnête et préjudiciable à l'entreprise. Ainsi, aucun de nos employés ne peut utiliser les relations d'affaires de la société pour son profit ou celui d'un autre ou au détriment de la société.

Les Prestataires ne doivent en aucun cas prendre part, directement ou indirectement à aucune activité ou utiliser tout moyen permettant d'obtenir un avantage indu ou inapproprié dans le cadre de leurs relations d'affaires.

1.4 Cadeaux

Les cadeaux et les invitations offerts au Client ou à ses salariés par un Prestataire doivent répondre aux règles internes établies par le Client. En tout état de cause, ils doivent être légitimes, appropriés (en lien avec des services réalisés et visant à favoriser la relation d'affaire) et d'une valeur raisonnable.

En aucun cas, ils ne doivent être offerts avec l'intention d'influencer la prise d'une décision d'affaires par le destinataire.

2. Exigences sociales

2.1 Droits sociaux fondamentaux, harcèlement, discrimination :

- **Travail forcé** : L'utilisation du travail forcé par nos Prestataires, qu'il soit obtenu sous la menace de sanctions, d'une rétention des papiers d'identité, d'un quelconque dépôt de garantie de la part des travailleurs, ou de toute autre contrainte est strictement interdite.
- **Travail des enfants** : Le travail des enfants est strictement interdit.
- **Harcèlement** : Nous attendons de nos Prestataires que leurs employés soient considérés avec respect et dignité. Nos Prestataires n'admettront ni ne pratiqueront de harcèlement moral ou physique et tout autre abus.
- **Discrimination** : Nous attendons de nos Prestataires qu'ils observent à l'égard de tous les employés un traitement égal et honnête. Nos Prestataires ne devront pratiquer aucune forme de discrimination en matière d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement basé sur des critères de genre, de race, de religion, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, de nationalité, d'opinion politique, d'origine sociale ou ethnique.

Nous attendons de nos Prestataires qu'ils respectent et reconnaissent le droit à chaque employé à négocier collectivement, à créer ou à participer à une organisation syndicale de leur choix sans pénalité, discrimination ou harcèlement.

2.2 Pratiques en matière d'emploi

Nos Prestataires devront au minimum verser un salaire régulier et payer les heures supplémentaires au taux légal imposé par le pays d'origine de fabrication et faire bénéficier les travailleurs des avantages légaux en vigueur. Dans le cas où dans le pays d'origine, il n'existerait pas de minimum légal en terme de salaire et d'heures supplémentaires, le Prestataire fera en sorte que le salaire soit au moins égal à la moyenne minimum du secteur concerné et que les heures supplémentaires soient au moins égales au taux régulier de la rémunération horaire. Aucune retenue de salaire ne devra être effectuée pour des raisons disciplinaires. Nos Prestataires se conformeront aux limites imposées par les lois du pays de leur implantation en matière d'heures de travail et d'heures supplémentaires.

2.3 Hygiène et Sécurité

Nos Prestataires procurent à leurs salariés un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents ou dommages corporels qui pourraient être provoqués par, associés à, ou être produits durant le travail ou durant une manipulation d'un équipement. Ils mettront en place les systèmes en vue de détecter, d'éviter ou de neutraliser toute menace sur l'hygiène et la sécurité du personnel et se conformeront aux règlements et lois locales et internationales en vigueur.

3. Exigences de confidentialité

3.1 Confidentialité et sécurité des informations

Le secret professionnel est un des principes sur lequel nous basons nos relations et est une composante essentielle de notre activité.

Nous attendons donc de nos Prestataires qu'ils assurent la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des informations confidentielles et des données personnelles obtenues dans le cadre de leur relation avec le Client. Ils s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers sans notre autorisation, ni à les utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été transmises. La transmission d'informations confidentielles par Internet ne peut se faire que dans un format crypté et uniquement à la demande du Client.

3.2 Communications externes

Les Prestataires doivent obtenir l'autorisation écrite préalable du Client avant de faire référence ou de citer publiquement le Client ou une des marques appartenant au Client. Les Prestataires s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle du Client et à se conformer aux règles établies concernant les brevets, marques déposées, droits d'auteur et copyrights.

4. Exigences environnementales

Nous attendons de nos Prestataires qu'ils partagent notre engagement pour un environnement propre et sûr. Nous encourageons les initiatives pouvant permettre de réduire nos impacts, en particulier par l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement.

Nos Prestataires s'engageront à respecter les réglementations et normes environnementales locales et internationales.

Nos Prestataires devront être en mesure de prouver l'application effective des critères suivants :

- Les déchets et émissions dans l'air et l'eau font l'objet d'un traitement adéquat, une attention particulière sera portée aux déchets et émissions dangereux qui ne seront pas abandonnés, déversés ou déversés de façon illégale,
- Les personnes dont les activités ont un impact direct sur l'environnement sont formées, compétentes et disposent de moyens nécessaires pour accomplir leur mission,

5. Application du Code de Conduite

5.1 Conflit

Lorsque la législation en vigueur et le présent code de conduite couvrent un même sujet, c'est la disposition la plus contraignante qui s'applique. Toutefois, au cas où ce code de conduite serait en contradiction avec la législation en vigueur, c'est la législation en vigueur qui doit être appliquée

5.2 Externalisation et sous-traitance

Nous exigeons une stricte conformité à ces normes de la part de tous nos Prestataires, mais également leurs sous-traitants ainsi que leurs propres Prestataires. Il incombe dès lors au Prestataire de former ses employés, agents et sous-traitants en conséquence.

5.3 Contrôle

Le Client se réserve le droit de contrôler le respect de ces principes et de mener des audits de conformité à tout moment et sans préavis préalable.

Tout manquement ou violation au Code de Conduite de la part d'un Prestataire devra être immédiatement corrigé. Le Client se réserve le droit de résilier tout contrat avec un Prestataire qui ne respecte pas le Code.

Fait à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Pour le Prestataire (Nom de l'entité légale) :

Nom et Prénom du représentant légal :

Fonction du représentant légal :

Signature